

N° 25/073 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les
toilettes de l'école maternelle Marcel PAGNOL, auprès de M. CHARRIER,
Directeur de l'école Pagnol de Coignièrès**

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'École maternelle Pagnol, représentée par son directeur, Monsieur Thomas Charrier, de pouvoir disposer de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les toilettes de l'école maternelle Marcel PAGNOL, située 22 rue du Moulin à Vent à Coignièrès le **samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 15h00** pour organiser la fête de fin d'année ;

Vu la convention de mise à disposition de l'École maternelle Pagnol ;

Considérant que la commune de Coignièrès met à disposition, à titre gratuit, l'École maternelle Pagnol le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 15h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les toilettes de l'École maternelle Pagnol le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 15h00 pour organiser la fête de fin d'année.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 16 mai 2023

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.